

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
LONGCHAMPS

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
10/02/2020

Convocation du 05/02/2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Nicolas LAINE, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, M. Duthoit Philippe, Mme Ben Aoun Lise (arrivée à 20h45), Mme Retrou Aurélie, Mme Lenoir Marylin, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel et Mme Davoz Béatrice.

Absents : M. Quere Thierry, M. Cauchois Philippe, M. Thibert Jérôme et M. Ferroglio David.

Secrétaire de séance : Mme Bencheikh.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et ouvre la séance.

Le procès-verbal de réunion du 02/12/2019 lu. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport au compte -rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de réunion du 02/12/2019 est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2020-02-01 : Adoption du Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant le compte administratif 2019,

Considérant que Monsieur LAINE Nicolas, Maire, conformément à la loi, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Duthoit Philippe (1^{er} adjoint) qui a présidé la séance pour le vote du compte administratif 2019.

Arrivée de Mme BEN AOUN Lise, à 20h45.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, qui a explicité le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

DECIDE

Article 1er :

Le compte administratif pour l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction est approuvé et peut se résumer de la manière suivante pour le budget :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	198759.00	421 390.72	240 889.72
Titres de recettes émis	91 348.73	331 646.76	422 995.49
Réductions de titres	0.00	2984.00	2984.00
Recettes nettes	91 348.73	333 646.76	425 979.49
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	198 759.00	421 390.72	620 149.72
Mandats émis	134 427.31	266 566.38	400 993.69
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	134 427.31	266 566.38	400 993.69

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	(+) 80 494.22
	Report en section d'investissement (001)	(-) 34 172.36	0.00
	TOTAL (réalisations + reports)	= 435 166.05	= 503 483.71

RESTES A REALISER EN 2020	Section de fonctionnement	<u>Total des Dépenses =</u> 0.00 €	<i>Total des recettes = 0.00 €</i>
	Section d'investissement	<i>Total des dépenses = 0.00€</i>	<i>Total des recettes = 0.00 €</i>
	Total cumulé	0.00 €	0.00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<u>Total des Dépenses =</u> 266 566.38 €	<i>Total des recettes =</i> 421 134.98 €
	Section d'investissement	<i>Total des dépenses =</i> 168 599.67€	<i>Total des recettes =</i> 91 348.73 €
	Total cumulé	435 166.05 €	503 483.71 €

2020-02-02 : Vote du Budget primitif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant que Monsieur le Maire a donné lecture du budget et a commenté de façon détaillée aux membres du conseil municipal, les propositions en sections de fonctionnement et investissement comme suivent :

Section de Fonctionnement

Le budget en section de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses avec un montant de **412 672.00 €**.

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre, en recettes et en dépenses pour un montant de **219 029.00€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

DECIDE

Article 1er :

Le budget primitif de l'exercice 2020 est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture et au Comptable public,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020-02-03 : Vote du projet d'Aménagement- Cœur de village

Le Conseil Municipal,

Vu que la commune de Longchamps a l'opportunité d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain en Centre-village, accueillant jusqu'à présent un corps de ferme pour environ 1.8 hectare.

Considérant qu'il est nécessaire dans la continuité des attentes du Projet d'Aménagement et Développement Durable de la commune, de réaliser une trentaine de logement en dix ans afin de maintenir les effectifs de l'école et de l'activité associative.

Considérant que ce projet de développement devra répondre aux enjeux d'un aménagement durable, incitant aux pratiques vertueuses envers l'environnement.

Que cette opportunité foncière est l'occasion pour la commune de répondre aux besoins non satisfaits de son territoire et envisager d'ouvrir à l'urbanisme ce site en cœur de Village.

De plus, considérant qu'un site d'étude d'environ 1.8 hectare est en propriété privée et doit faire l'objet d'une acquisition par la commune.

Que l'Etablissement Public Foncière de Normandie (EPFN) pourrait se porter acquéreur du bien pour le compte de la commune. En effet, sa position en centre-village est stratégique car celui-ci est situé à proximité immédiate des écoles et services.

Que pour rendre possible son projet, une procédure de révision allégée du PLU est en cours de réalisation, de même, des orientations d'aménagement seront intégrées au site d'étude.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire de :

- **Soumettre** un programme de logements et d'équipements cohérents avec le contexte local ;
- **Faire** un état du marché immobilier existant afin de déterminer les attentes et les conditions économiques,
- **Réaliser** un bilan d'aménagement prévisionnel sur la base de scénarios différenciés notamment par la densité et par ses équipements publics ;
- **Proposer** des modes de réalisation et de procédure opérationnelle
- A noter que cette mission fera l'objet d'une convention d'étude, ayant pour objet d'indiquer le contenu des prestations à effectuer par EAD, les modalités de leur exécution ainsi que les conditions de paiement.

2020-02-04 : Approbation du projet d'Extension de l'éclairage public Entre Deux Bosc - SIEGE

Le conseil Municipal,

Considérant la réunion du Bureau du SIEGE de janvier 2020 sur la liste des opérations de distribution publique d'électricité nécessaire sur la commune de Longchamps.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- **Section d'investissement : 5 000 euros**
- **Section de fonctionnement : 0 euros.**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel de travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire sur les réseaux d'éclairage public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- D'assurer l'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

2020-02-05 : SIEGE- Remplacement éclairage Belle Lande en LED

Le conseil Municipal,

Considérant la réunion du Bureau du SIEGE de janvier 2020 sur la liste des opérations de distribution publique d'électricité nécessaire sur la commune de Longchamps.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- **Section d'investissement : 4666.67 euros**
- **Section de fonctionnement : 0 euros.**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel de travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire sur les réseaux d'éclairage public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

2020-02-06 : Ouverture d'un poste de secrétaire de mairie dans la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Considérant le départ à la retraite de Mme Delamare Véronique au 30 septembre 2019, assurant le poste secrétaire de Mairie titulaire, 20 heures par semaine.

Considérant la délibération en date du 21 juin 2019 créant le poste de secrétaire de mairie pour Mme Bencheikh Joëlle en qualité d'intérimaire du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 puis prolongé jusqu'au 29 février 2020, par le Centre de Gestion de l'Eure.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la continuité des services de secrétariat de mairie, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial 5^{ème} échelon Indice brut 356 Indice Majoré 332 pour une durée de travail de 13 heures par semaine.

Les sommes nécessaires sont d'ores et déjà inscrites au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'adjoint administratif territorial de 13h/semaine.
- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et au centre de gestion de la fonction territoriale de l'Eure.

2020-02-07 : LEADER : nouvelle délibération autorisant l'engagement et signature d'un marché public
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Après avoir exposé au Conseil Municipal le programme de travaux d'achat de fourniture et équipement relevant de la procédure adaptée, et énoncé les caractéristiques essentielles de ce programme :

Article 1^{er} : définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Achat de fournitures et d'équipements, et installation de ces derniers sur la commune de Longchamps (Eure) et dans ses hameaux.

Article 2 : le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel global HT est estimé à 57 085.27 euros (le marché « Matériel alternatif » de 12 215.49 euros n'est pas inclus dans le marché global).

Article 3 : procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Article 4 : décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **De recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement dont le financement figure en annexe.

2020-02-08 : Validation de l'emplacement de l'armoire fibre optique

Le Conseil Municipal,

Afin d'obtenir du Très Haut Débit sur la commune de Longchamps, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet d'installation de la Fibre optique ORANGE sur la commune de Longchamps.

Considérant que l'installation d'une Fibre Optique a pour principal objectif le transfert des données à Très Grande Vitesse, il est nécessaire de cibler l'emplacement le plus approprié à une telle installation.

Considérant que la société ORANGE a réalisé une maquette avec plusieurs possibilités d'emplacement de l'armoire de fibre optique sur la commune de Longchamps, ayant pour but de tirer la fibre jusqu'à un point de mutualisation, ainsi permettre l'éligibilité des logements

Après avoir exposé au Conseil Municipal la nécessité de la Fibre Optique sur la commune de Longchamps, les membres du Conseil Municipal ont choisi à l'unanimité, sous réserve que cet emplacement soit compatible techniquement avec le bassin d'infiltration d'eau déjà présent de :

- **Fixer** l'armoire à fibre optique rue du Bourgerue face à la SR FT.
- **Signer** tout document nécessaire à l'installation de la fibre optique.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

2020-02-09 : Validation de l'arrêté DECI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants, L.2213-32 et R.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI (NOR : INTE1522200A)

Vu l'arrêté préfectoral n°27-2017-03-01-002 du 01 mars 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Eure (RDDECI27) ;

Considérant que le maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur son territoire de compétence ;

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques à prendre en compte, à fixer la

quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiées pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;
Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le RDDECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 01 mars 2017.

Monsieur Le Maire laisse la parole à son 1^{er} adjoint, Monsieur Duthoit Philippe pour exposer article par article l'arrêté 2020-02 DECI.

Après avoir entendu le détail de chaque article de l'arrêté 202-02 DECI, à l'unanimité le Conseil municipal de :

- Valider l'arrêté 2020-02 relatif à la DECI.
- Autoriser Monsieur le Maire de signer cet arrêté
- Dit ampliation cet arrêté sera envoyé en préfecture puis au SDIS 27.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Curage des mares : le dossier est toujours en cours de traitement
- Projet photovoltaïque : le travail se poursuit.
- Projet Travaux de la mairie : le 4 mars 2020 une étude de faisabilité sera réalisée.
- Convention CAF : une subvention d'investissement d'un montant total de **30700.00 euros a été octroyée à la commune.**
- Suivi et entretien de l'éclairage public : une mise en concurrence est l'étude avec la société STPEE.

QUESTIONS DIVERSES

Un habitant interroge Monsieur le maire sur les frais d'installation de la fibre pour les habitants. Monsieur le maire précise que les tarifs avoisineront les 50 euros de frais de raccordement + sensibilisation numérique.

Une habitante interroge Monsieur Le maire sur l'éclairage de la mairie, entre autres l'utilité des lampadaires la nuit et sa hauteur. Monsieur le maire précise qu'il est envisagé de changer les ampoules et d'utiliser les ampoules LED qui consomment moins.

Enfin, un habitant interroge Monsieur le maire sur la fixation des ralentisseurs de circulation, celui-ci précise que la mise en place des ralentisseurs a fait l'objet d'une inscription au budget 2020, d'autres pistes sont à envisager notamment les limitations de vitesse à 30 km, l'installation d'un radar pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 10 février 2020

Le Maire
Nicolas LAINE

